

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75019
Objet

GARDEN-TENNIS :GESTION
PAR L'OFFICE DU TOURISME
DE ROYAN

DATE DE CONVOCATION

14 février 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 février 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt et un février à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD STIPAL, BUCHET, DUFOUR,
BUJARD, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, DELAIR,
LACHAUD, BROTRÉAU, BOUCHET, Mme FAVIERE, Dr. DOMEQ, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LARGETEAU par M. TETARD
M. MONTRON par M. BUCHET

Absents : MM. Maître TAP par M. COLLE
M. RIVIERE, M. BERLAND, M. BOUTET, M. BARRIERE,
M. PAPEAU

M. M. DELAIR

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 2 Juin 1972, le Conseil Municipal
a accepté le projet de location à passer entre la VILLE DE ROYAN et
La SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DE TENNIS-CLUB DE ROYAN, 24 Boulevard Carnot .

Le 30 Juin 1972, le Conseil Municipal confiait la gestion
du Garden-Tennis à l'Association " LE GARDEN DE ROYAN " pour une
durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, à partir
du 1er janvier 1972 .

Le Bail expirait le 31 décembre 1974 .

L'Association qui a géré, pendant trois ans, le GARDEN,
a dégagé un excédent de Recettes de 230 691 FR, dont 178 000 FR
ont été versés à la VILLE DE ROYAN, le solde figurant, partie en
trésorerie, partie en stocks.

A la suite de la démission de son Directeur " LE GARDEN
DE ROYAN ", dans son assemblée générale du 23 Janvier 1975, a
souhaité qu'il soit demandé à l'OFFICE DU TOURISME DE ROYAN de
prendre la gestion à compter du 1er janvier 1975 .

Des pourparlers sont actuellement en cours avec la Société
Civile Immobilière du Tennis-Club de ROYAN pour solliciter le
renouvellement du contrat de location du Garden, sous réserve de
cet accord, il est proposé de confier à l'OFFICE DU TOURISME DE
ROYAN, la gestion du Garden-Tennis .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibération de l'Association " LE GARDEN DE ROYAN ",

DECIDE :

- de demander à l'OFFICE DU TOURISME DE ROYAN de bien vouloir assurer la gestion du Garden-Tennis à partir rétrocativement du 1er Janvier 1975
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le contrat devant intervenir, sous réserve de l'accord de la Société Civile Immobilière du Tennis Club de ROYAN, pour le renouvellement du contrat de location .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 12 AOUT 1975

Le Sous-Préfet,

J. CLUCHARD



Guy TETARD



C O N V E N T I O N

POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GARDEN TENNIS DE ROYAN

PAR L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

ANNEE 1975-1976

TÉLÉPH. 05.91.04 ET 05.03.12

AW/MTR

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Jean de LIPKOWSKI
Officier de la Légion d'Honneur
Conseiller Général
Maire de ROYAN, agissant au nom de la Commune,
autorisé par délibérations du Conseil Municipal en date
des 21 février et 18 avril 1975,

d' une part ,

ET :

Monsieur Georges DORBEAU, agissant au nom de l'OFFICE
MUNICIPAL DU TOURISME DE ROYAN, en qualité de Directeur,
en application de l'article 11 du décret n° 66211 du
5 avril 1966, relatif à la création d'Offices du Tourisme
dans les Stations classées et des articles 16, 17, 23 et
28 du décret n° 59-1225 du 19 Octobre 1959, portant règlement
d'administration publique, relatif aux règles départementales
et communales

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION -

La Commune de ROYAN confie à l'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME
DE ROYAN, représenté par son Directeur, M. Georges DORBEAU, l'exploitation
et l'animation du GARDEN TENNIS DE ROYAN .

La présente Convention a pour objet de régler les conditions
de cette exploitation qui deviendra applicable, après approbation par
l'Autorité de Tutelle .

ARTICLE 2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT -

Les ouvrages et installations mis par la Commune à la
disposition du Gestionnaire, seront définis dans un inventaire et état
des lieux .

Les aménagements et constructions seront inventoriés
d'une façon précise .



ARTICLE 3 - REMISE DES ELEMENTS EXISTANTS -

Les installations et les lieux seront remis au Gestionnaire, après signature du procès-verbal de prise en charge, dressé contradictoirement.

A ce procès-verbal est joint un état des lieux en deux exemplaires contresignés par les deux parties et portant inventaire descriptif des locaux, installations et du matériel existant.

La Commune n'étant pas propriétaire des lieux, le gestionnaire en prendra possession dans l'état où ils se trouvent, mention en sera portée au procès-verbal.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION - DISPOSITIONS GENERALES -

A dater du jour où le Conseil d'Administration de l'OFFICE DU TOURISME a accepté la gestion du GARDEN-TENNIS (compte-rendu réunion du 19 mars 1975), le Gestionnaire assure régulièrement l'exploitation et en devient Responsable.

Compte tenu de l'effet rétroactif de la cession par la VILLE DE ROYAN (1er janvier 1975) le Gestionnaire dressera avec l'ancienne gestion(GARDEN-TENNIS-CLUE-DE ROYAN) un inventaire précis des stocks, (boissons, matériel) qu'il devra prendre en charge ainsi que les dépenses effectuées au titre de l'année 1975, tant en frais de personnel que de fonctionnement.

Le Gestionnaire doit rechercher une exploitation rationnelle tendant à faire du GARDEN-TENNIS un pôle d'attractions pour une clientèle susceptible de contribuer efficacement à l'obtention de l'équilibre financier de l'exploitation et au renom de la VILLE DE ROYAN.

L'exploitation du bar ne saura revêtir un caractère commercial, il ne pourra constituer qu'un simple accessoire à l'usage des courts de tennis, l'accès en étant réservé qu'aux seuls titulaires de carte de joueur et de leurs amis.

Le Gestionnaire utilise, par priorité, la main-d'oeuvre locale dans la mesure compatible avec les nécessités de son exploitation.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN - RENOUELEMENT -

L'entretien et le renouvellement du matériel sont assurés par les soins du Gestionnaire, compte tenu des clauses du contrat de location liant la Commune de ROYAN à la Société Civile Immobilière, propriétaire du GARDEN, tous aménagements ou améliorations devant faire l'objet d'une autorisation préalable.

./...

ARTICLE 6 - PERIODE d'OUVERTURE -

L'exploitation aura lieu, en principe, de Pâques à Octobre;
elle sera fonction des intempéries .

ARTICLE 7 - TARIF D'EXPLOITATION -

Les tarifs pratiqués pendant la période d'ouverture -Saison
1975-1976 , seront ceux fixés par décision du Conseil Municipal de
ROYAN .

ARTICLE 8 - REDEVANCES DU GESTIONNAIRE -

Le Gestionnaire sera tenu de verser à la COMMUNE DE ROYAN,
en fin de gestion, chaque année, une somme de 60 000 FRANCS (SOIXANTE
MILLE FRANCS) représentant le montant des charges relatives aux
installations .

ARTICLE 9 - IMPOTS ET TAXES -

Le Gestionnaire a la charge des impôts et des taxes incombant
à l'établissement .

ARTICLE 10 - CAUTIONNEMENT -

Le Gestionnaire est dispensé de verser un cautionnement .

ARTICLE 11 - COMPTE RENDU FINANCIER D'EXPLOITATION -

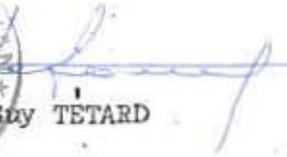
Avant le 1er mars 1976 , le gestionnaire adressera au
Maire de ROYAN le bilan d'exploitation relatif à sa gestion .

FAIT A ROYAN, le 19 AVRIL 1975

Le Gestionnaire
Directeur de l'Office du Tourisme


Georges BORBEAU

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy TETARD



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 12 AOUT 1975

Le Sous-Prefet


J. CLUCHARD